MOTION CARRIÈRES,

CONDITIONS DE TRAVAIL | HPS

PRÉSIDÉE PAR DANIEL CHAINIEWSKI

Co-présidée par :
Patrick DELAITTRE

Rédacteur·trices :
Fabrice COSTES
Jules NAGBO
Daniel THEVOT
Jean-Marc PIEROCHE
Jean-Marc FOISSAC
Jean-François OLMEDO

Pour les 4 prochaines années, les mandats doivent pouvoir continuer à être portés pour les PLP/CPE de la voie professionnelle en tant que fonctionnaire d'État, dans des structures spécifiques dédiées à celle-ci du collège au lycée, intervenant depuis la découverte professionnelle, CAP, bac pro, BTS et jusqu'à la licence pro. L'État doit augmenter drastiquement les recrutements de PLP dans toutes les matières en couvrant tous les besoins en titulaires.

Le congrès du SNETAA s'inscrit pleinement dans les mandats de sa fédération et sa confédération.

Augmentation des salaires, abandon du PPCR, nouvelle grille indiciaire de promotion, maintien du statut de fonctionnaire d'État et du statut particulier des PLP.

L'urgence, c'est l'augmentation des salaires et une amélioration des carrières afin de rattraper le retard accumulé suite aux attaques multiples des gouvernements successifs contre les PLP et les personnels d'éducation entrainant pertes de salaires et dégradations des conditions de travail.

Le « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), rejeté et dénoncé dès le départ par le SNETAA et FO, a montré ses insuffisances et ses limites, ne répondant en rien aux attentes des PLP. Le PPCR a eu pour effet de ralentir l'avancement de carrière de nombreux enseignants sans leur apporter une véritable revalorisation indiciaire. Les modalités d'évaluation (rdv de carrière) génèrent des iniquités et des pressions sur les collègues.

Le SNETAA revendique un rattrapage et une augmentation de 30 % du point d'indice courant 2022 et son indexation annuelle sur le coût de la vie.

Le SNETAA exige l'abandon et le remplacement des promotions au mérite du PPCR par une grille de promotion permettant :

1. une hausse conséquente de la rémunération des premiers échelons, avec un 1er échelon ayant un indice équivalent à deux fois le SMIC ;

2. la possibilité pour tous les enseignants et les CPE d'effectuer leur carrière jusqu'à l'indice terminal de la classe exceptionnelle hors échelle.

Dans ce cadre, le SNETAA demande également pour tous les enseignants et personnels d'éducation de LP, SEP, SEGPA, EREA, la création d'une NBI de 30 points visant à prendre en compte la spécificité et l'hétérogénéité de nos élèves.

Le SNETAA constate que les différentes indemnités attribuées sans aucune transparence, représentent un pas de plus vers l'individualisation des salaires et ne sont pas une réponse à la paupérisation des enseignants.

Le SNETAA exige que toute tâche, travail ou mission supplémentaire, soit convertie en décharge horaire ou rémunérées en sus du traitement de base. Ces fonctions ou missions particulières doivent être clai-

rement définies et quantifiées en temps.

Le SNETAA revendique fermement l'appartenance des personnels de l'enseignement professionnel à la fonction publique d'État et n'acceptera aucune remise en cause du statut de fonctionnaire d'État pour tous les PLP et CPE, titulaires et stagiaires. Il exige, pour le corps des PLP, le retour à la seule référence du statut de 1992. Il réaffirme notamment son attachement indéfectible aux 18 heures d'enseignement hebdomadaire sur 36 semaines non globalisables et non annualisables. Il veillera également à ce que l'article 31 sur le suivi des PFMP soit respecté et mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement.

Face à la crise écologique et à l'augmentation des prix de l'énergie, le SNETAA-FO revendique des emplois du temps permettant de limiter le nombre de déplacements, une augmentation des indemnités kilométriques, et de l'ISSR. Concernant les zones de remplacement le SNETAA demande qu'elles soient limitées à un département ou à une surface équivalente ou en prenant en compte les particularités des académies monodépartementales ou d'outre-mer.

Le SNETAA-FO revendique une avance systématique sur frais de déplacement dès validation de l'ordre de mission, les personnels n'ayant pas vocation à être les créditeurs de l'État.

De nombreux postes en LP, SEP, SEGPA ou EREA sont occupés par des contractuels, faute d'un nombre de places suffisant aux différents concours ou de postes offerts au mouvement. Trop souvent, les établissements ou les rectorats sont obligés de recourir aux services de Pôle Emploi pour trouver des personnes dont la qualification ne correspond pas forcément aux fonctions ou disciplines demandées.

Le SNETAA, en plus de la titularisation des contractuels, réclame des ouvertures de places aux concours en nombre suffisant pour combler les besoins, dans toutes les disciplines, et attribuées en totalité. Pour les académies déficitaires, le SNETAA demande la création d'un concours spécifique.

Lors du reclassement des fonctionnaires stagiaires, de multiples situations ne sont pas prises en compte, ce qui pénalise gravement les néo-titulaires. Cela est inacceptable. Le SNETAA exige que toutes les fonctions de non-titulaires et/ou que toutes les périodes d'activités professionnelles soient prises en compte sans contrainte de temps, de lieu, de statut ou de discipline.

Les PLP sont, parmi tous les enseignants du 2d degré, ceux qui ont le plus de difficultés à muter.

Le SNETAA rappelle son attachement à un mouvement national établi à partir de règles claires et garantissant à tous un véritable droit à mutation vers l'académie de leur choix. Le SNETAA a toujours dénoncé ce mouvement déconcentré, où chaque académie a des règles et des interprétations des textes spécifiques ; dans ce cadre, le SNETAA demande le transfert des dossiers « priorité handicap » des rectorats vers le ministère afin qu'ils soient traités avec équité et que tous les postes spécifiques soient gérés au niveau national exclusivement. Il demande que, conformément à notre statut, les affectations des PLP en classe de BTS s'effectuent sans aucune barrière ni préjugé lors du mouvement spécifique. Trop souvent, ils doivent démontrer plus que les autres qu'ils ont les capacités pour y enseigner, et y sont relégués à

n'assurer que quelques heures.

Le SNETAA s'oppose à tout recrutement local, comme l'expérimentation des postes à profil (POP) par les chefs d'établissement, d'enseignants titulaires ou non.

Le congrès du SNETAA revendique que tous les postes vacants soient proposés dans le cadre d'un mouvement national ainsi que les postes de TZR nécessaires pour assurer toutes les suppléances.

Le SNETAA rappelle que tous les postes de TZR doivent être occupés par des enseignants mais dans leur propre discipline et sur leur zone de remplacement, qui ne doit pas couvrir toute l'académie et avoir au maximum la taille d'un département ou à une surface équivalente ou en prenant en compte les particularités des académies monodépartementales ou d'outre-mer.

Le SNETAA déplore une augmentation du nombre de personnels en difficulté dans l'exercice de leur métier notamment à cause des conditions de travail de plus en plus pénibles ou du recul de l'âge de la retraite mais le ministère n'accorde pas pour autant des moyens suffisants pour abonder le dispositif en postes adaptés ou mi-temps thérapeutiques et allègements de service.

C'est particulièrement vrai pour les PLP et les CPE dans les LP, SEP, EREA et SEGPA. Des personnels sont parfois à bout et se voient contraints d'être placés en congé maladie faute de solutions convenables proposées par notre administration. Cette situation par défaut ne peut satisfaire le SNETAA-FO.

Le SNETAA demande que ces situations soient rapidement identifiées et que ces personnels soient pris en charge et accompagnés afin de faciliter la reprise du travail après un arrêt ou de trouver une solution adaptée à chacun, voire de changer pour une activité professionnelle véritablement choisie.

Que ce soit par le biais d'une véritable seconde carrière ou par celui d'une cessation progressive d'activité, le SNETAA demande que l'État propose à tout personnel qui le souhaite des solutions pour finir sa carrière dignement. À cet effet, le SNETAA-FO demande que les postes de réadaptation soient à la mesure des besoins constatés et répondent aux possibilités des personnes concernées.

Améliorer toutes nos conditions de travail et de sécurité, restaurer le respect et l'autorité des enseignants, lutter contre les violences, mettre fin aux harcèlements.

Le SNETAA dénonce la mise en place des

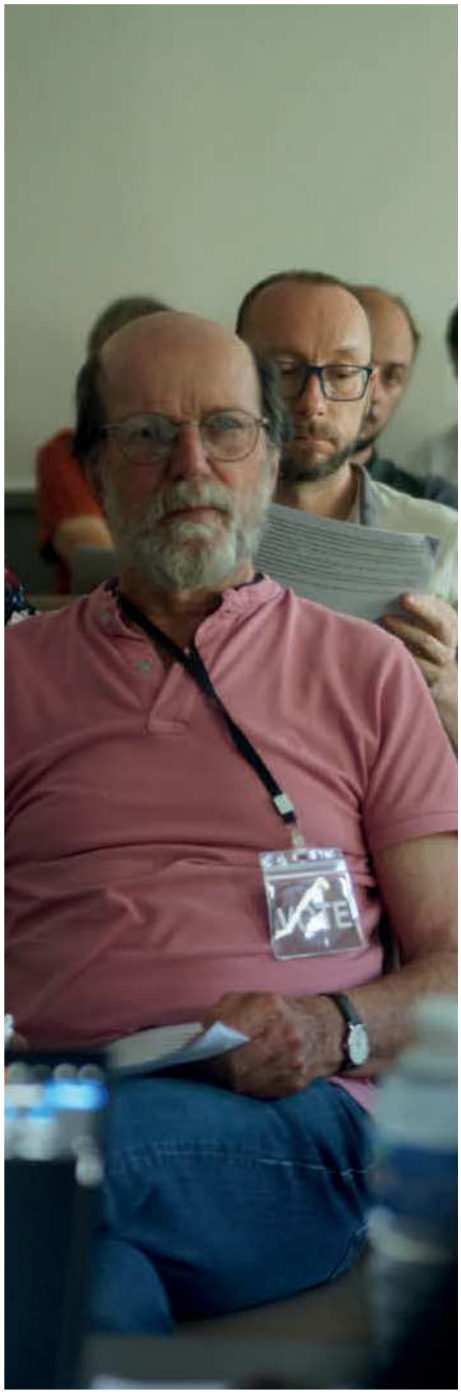

RH de proximité qui renforce l'entrée dans un système managérial et qui ne saurait se substituer au rôle des syndicats.

La première cause d'épuisement des collègues est l'enseignement en classe entière à des élèves en grande difficulté sociale et/ou scolaire.

Le SNETAA demande l'attribution de moyens correspondant aux besoins des publics de nos établissements afin de permettre l'augmentation des temps d'enseignement à effectifs réduits. Les effectifs réduits doivent être la norme pour la voie professionnelle.

Le SNETAA revendique le recrutement de personnels spécifiques : AED, AESH, psychologues scolaires, éducateurs, infirmiers, etc., autorisant la mise en place de structures au sein de l'établissement pour offrir une remédiation et une prise en charge pour les élèves les plus difficiles en dehors du groupe classe. Le SNETAA-FO revendique un vrai salaire pour les AESH.

Le SNETAA dénonce le nombre élevé et grandissant de violences et incivilités commises dans les établissements. De même, face à la montée des violences, des intégrismes et des radicalisations, le SNETAA réclame que l'État prenne la mesure réelle du phénomène et utilise tous les moyens indispensables pour protéger tous les membres de la communauté éducative.

Le SNETAA demande que le droit de retrait soit automatiquement garanti dans les situations de violence physique ou psychologique, lorsque les personnes présentent un motif raisonnable de penser qu'il existe un danger grave et imminent ou lorsque la sécurité n'est plus assurée (article 4131-1 du code du travail).

Le SNETAA rappelle que l'enseignant n'est pas responsable du climat de violence scolaire dans l'établissement, mais en est la victime tout comme les élèves. On ne peut banaliser cette violence, c'est pourquoi le SNETAA appelle les collègues à ne jamais rester isolés, à rompre la loi du silence, à faire preuve de solidarité et, dans tous les cas, à signaler les problèmes à la hiérarchie et à alerter le SNETAA académique voire national.

La violence ne peut être combattue individuellement, seules des actions collectives en viendront à bout. Il ne doit y avoir qu'une seule politique mise en place dans tous les établissements, celle de la « tolérance zéro ». Le SNETAA demande à ce que la parole et la place des enseignants, perdues ces dernières années, retrouvent pleine autorité.

RONCE-LES-BAINS
DU 16 AU 20 MAI 2022
VOTE

VOTE
VOTE
VOTE

Le SNETAA exige que tous les faits de violence physique ou verbale soient signalés et portés à la connaissance de la communauté éducative afin qu'ils soient suivis du traitement qu'ils nécessitent.

Le congrès du SNETAA demande la prise de mesures immédiates visant à restaurer un climat serein de travail dans les établissements, garantissant la sécurité physique, la santé mentale de tous les personnels et des élèves. À savoir :

- l'utilisation systématique de mesures conservatoires dans l'attente d'une décision de sanctions ;

- la modification des règles de convocation du conseil de discipline pour le rendre de droit à la demande de la majorité de l'équipe enseignante de la classe et convocations systématiques en cas d'agression physique comme le prévoit le code de l'éducation ;

- l'attribution systématique et rapide de la protection juridique et fonctionnelle du recteur en cas d'agressions physiques ou de menaces ou de harcèlement envers un enseignant (article 11 de la Loi du 13 juillet 1983, Loi Le Pors). Cette protection fonctionnelle ne de doit pas se borner à une seule aide juridictionnelle mais se doit de l'être de tous les instants. Ces mesures de protections doivent être effectives et immédiates lorsqu'un enseignant est en danger, y compris en l'isolant de l'établissement ;

- la transparence par la communication des incidents et des sanctions prises dans les classes et les établissements et informations à l'équipe éducative lors de l'accueil des élèves exclus d'autres établissements :

- l'arrêt des « inspections sanctions » pour les collègues signalant des dysfonctionnements en classe. Le SNETAA rappelle que le signalement d'incidents, quel qu'en soit le nombre, ne relève pas d'une « mauvaise gestion de la classe » mais fait souvent suite à l'absence de sanction lors des premiers incidents signalés ou à la non-application des sanctions décidées.

Le SNETAA rappelle le rôle de chacun dans l'établissement : l'enseignant ou la vie scolaire constate le manquement au règlement intérieur et demande une sanction. Le chef d'établissement met en œuvre et applique la sanction.

Le SNETAA exige que l'État mette tout en œuvre pour restaurer l'autorité et le respect des enseignants.

Le SNETAA constate un accroissement de pratiques intolérables liées aux nouveaux moyens d'enregistrement du son, de l'image et de diffusion sur les réseaux dits « sociaux ». Le SNETAA demande une stricte application de la loi.

Le SNETAA exige que l'institution reconnaisse ces pratiques comme actes de violence et en tire les conséquences. Il demande que les sanctions soient à la hauteur des préjudices subis.

Face à une diversité des publics de plus en plus grande et aux responsabilités engagées par les adultes dans le cadre des activités pédagogiques, éducatives et péri-éducatives, le SNETAA demande : plus de transparence dans l'information des équipes éducatives sur les élèves dits « à risque » (comportement violent, consommation de produits illicites, situations médicales ayant une incidence potentielle sur le choix des activités) dans le respect du secret médical.

Le SNETAA déplore le nombre grandissant, quel que soit l'auteur, de situations de harcèlement moral au travail. Cette situation étant maintenant reconnue aussi dans la fonction publique, il exige que tous les moyens d'accompagnement psychologiques et/ou juridiques soient mis en œuvre pour aider les victimes. Il demande l'application du protocole d'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique.

Le SNETAA rappelle que la loi de 2005 concernant l'insertion professionnelle des personnes handicapées oblige l'Éducation Nationale, comme les autres employeurs, à son application sans discrimination et à l'aménagement des locaux, des accès, des postes, à l'amélioration de leurs conditions de travail et à les maintenir dans l'emploi et on en demande la stricte application des maintenant.

À cet effet, le SNETAA incite les collègues vivant un handicap reconnu à se signaler auprès de leur rectorat afin de clarifier leur situation et faire valoir leurs droits.

En cas d'accident du travail, le SNETAA demande la stricte application des règles du CITIS pour l'imputabilité au service des accidents de travail et ce dans toutes les académies.

Le SNETAA rappelle qu'aucun déplacement hors de son établissement ne peut s'effectuer sans ordre de mission. Pour la visite des stages, PFE, PFMP, le SNETAA demande que puisse être utilisé le véhicule de service de l'établissement.

En cas d'utilisation de véhicule personnel, le SNETAA exige la prise d'une assurance complémentaire dudit véhicule par l'éta-

blissement, que tous les frais engagés soient pris en charge et notamment une augmentation du remboursement des frais kilométriques prenant en compte l'augmentation des prix de l'énergie.

HYGIÈNE/PRÉVENTION/SÉCURITÉ

Faire des constats systématiques, prévenir et protéger des risques et expositions : amiante, radioactivité, iode, COVID, gel, masques, droit à la déconnexion, télétravail...

Le rectorat doit permettre aux membres du CHSCTA et CHSCTD d'accomplir, sans contraintes, les missions qui leur sont dévolues par l'accord et le protocole. Il faut que toutes leurs préconisations et analyses soient impérativement prises en compte. C'est pourquoi le SNETAA-FO demande l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique qui affaiblit les prérogatives des CHSCT.

Le SNETAA dénonce le non-respect par l'Éducation nationale des mesures règlementaires en matière d'hygiène, prévention, santé, sécurité et conditions de travail, il en exige la mise en application stricte et immédiate. Le SNETAA demande la mise en place et la prise en charge de la surveillance médicale régulière, en fonction des risques liés aux pratiques et/ou expositions disciplinaires des personnels titulaires, non titulaires, que ce soit lors du recrutement ou au cours de la carrière conformément à tous les textes et normes en vigueur.

D'autre part le SNETAA exige que tous les personnels puissent travailler en sécurité et en pleine connaissance des risques liés à leur fonction. C'est pourquoi, il est indispensable que l'employeur fournisse tous les équipements de protection nécessaires, organise des stages de formation et de prévention régulièrement, détecte tous les risques professionnels (amiante, bruit, poussières, etc...) et protège de ceux-ci, mette aux normes toutes les machines et respecte l'ergonomie dans la conception des postes de travail.

Le SNETAA considère que le télétravail est, de façon générale, inadapté à l'enseignement. Il crée et accentue des inégalités de fait entre les élèves (manque de matériel, conditions de travail différentes, etc...). Le SNETAA insiste sur le caractère exceptionnel de ce dispositif et rappelle qu'il est basé sur le volontariat et encadré légalement (loi de 2006).

Le SNETAA rappelle que le droit à la déconnexion est inscrit dans la loi (loi El-Khomri du 8 août 2016) et en demande son application dans la fonction publique.

Le SNETAA exige qu'il y ait une réelle mise à disposition du registre de signalement d'un danger grave et imminent, du registre santé, sécurité au travail, ainsi que du danger grave d'exposition aux risques vers les services concernés dans tous les établissements (décret n°82-453 du 28 mai 1982).

Le SNETAA rappelle que la mise en application de toutes ces règles ne peut se faire sans personnels qualifiés et passe obligatoirement par un nombre de postes suffisant en personnel médicosocial (infirmières, assistantes sociales...) dans tous les établissements, en médecins du travail, en assistants de prévention volontaires déchargés et encadrés par les conseillers de prévention départementaux et académiques... Il est également nécessaire d'instaurer une vraie médecine du travail dans l'Éducation nationale pour permettre le suivi régulier des personnels et participer à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Le SNETAA exige que l'article L4121-2 du code du travail établissant, les 9 principes généraux de la prévention, qui incombe à tout employeur (dans le cadre de toute pratique professionnelle) soit réellement mis en place ; et demande qu'une enquête rectorale soit diligenté afin d'en tirer les conclusions permettant l'application de la prévention.

Le SNETAA observe du reste que le principe administratif du devoir de réserve, qui peut être utilisé pour museler les victimes, entre en complète contradiction avec les mesures européennes relatives aux droits des personnes qui garantissent notamment la liberté d'expression.

Le SNETAA exige que toutes ces règles soient appliquées, comme le prévoit le code du travail (livres I et IV) dans le privé, en application de l'accord du 20 novembre 2009.

Le SNETAA, veillera à la stricte application des textes existants dans toutes les structures de la voie professionnelle, pour tous les personnels.

Le SNETAA privilégiera la conquête de droits nouveaux par l'action syndicale, pour cela un maillage de tous les établissements LP, SEP, SEGPA, EREA est la priorité garantissant un accompagnement au plus près de ses adhérents et des PLP, CPE, AED et AESH.

C'est cette représentativité des sections syndicales dans les établissements qui permettra d'engager, si besoin le rapport de force.